RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société à Responsabilité Limitée

« A N P M FINANCES »

Capital social : 2.000,00 €uros
Siège social : 1319, Route des Ménards
Le Lutrin

SAINT-PAUL-SUR-YENNE
(Savoie)

R.C.S. CHAMBERY B 750.026.478
SIRET : 750.026.478.000.24

o=o=o=O=o=o=o

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi vingt-trois octobre,

LES SOUSSIGNÉS :

. Monsieur Alexandre DI GIANNANTONIO,
associé et gérant,
demeurant à [redacted]
propriétaire de mille quatre cents parts, ci 1.400 Parts
numérotées 1 à 1.400

. Madame Nathalie MARTIN, [redacted] DI GIANNANTONIO,
associée,
demeurant à [redacted]
propriétaire de deux cents parts, ci 200 Parts
numérotées 1.401 à 1.600

. Monsieur Maxime DI GIANNANTONIO,
associé,
demeurant à [redacted]
propriétaire de deux cents parts, ci 200 Parts
numérotées 1.601 à 1.800

et

. Madame Priscillia DI GIANNANTONIO, épouse VICENTE,

associée,
demeurant à [redacted]

propriétaire de deux cents parts, ci 200 Parts
numérotées 1.801 à 2.000

détenant ensemble deux mille parts, ci 2.000 Parts

seuls associés de la Société dénommée « A N P M FINANCES », Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000,00 €uros, divisé en 2.000 parts de 1 €uro chacune, réparties entre les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce de Chambéry et au Registre National des Entreprises sous le numéro 750.026.478, et identifiée par le Répertoire National des Entreprises sous le numéro 750.026.478.000.24,

conformément à l'article 23 des statuts, disposant qu'à l'exception de celles relatives à l'approbation des comptes annuels, lesquelles doivent être prises obligatoirement en Assemblée Générale, toutes les autres décisions pourront résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

et reconnaissant avoir eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, du rapport du gérant et du texte des décisions proposées,

ont pris les décisions suivantes, ayant pour objet :

1°) l'examen et l'approbation de l'extension de l'objet social ;

2°) la modification corrélative et la reformulation des stipulations de l'article 2 des statuts de la Société ;

3°) la suppression de l'article 8 qui n'était relatif qu'aux apports effectués par les associés fondateurs liés par un PACS et qui n'a plus lieu d'être ;

4°) la renumérotation corrélative des articles 9 à 33 en 8 à 32 des statuts de la Société ;

5°) et les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés décident, à l'unanimité, sur proposition du gérant, d'étendre l'objet social à la prise de participation et à la gestion de participation par la Société dans des sociétés autres que des sociétés commerciales à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision précédente, les Associés décident, à l'unanimité, de modifier et de reformuler les stipulations de l'article 2 des statuts de la société de telle sorte que ledit article sera, à compter de ce jour, rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 2 - Objet social***

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention et la gestion de droits sociaux, titres et valeurs mobilières, et notamment la prise de participation, par achat, souscription, apport, échange, fusion ou autrement, dans toutes entreprises, sociétés commerciales ou non, groupements quelconques, créés ou à créer ;

- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, qui pourront être acquises, apportées ou souscrites par la Société,

- la conception et l'exécution, par tous moyens, de toutes prestations de services et d'actions d'assistance aux entreprises, notamment à caractère technique, commercial, administratif, comptable, informatique, financier ou autres susceptibles d'améliorer, de faciliter ou de promouvoir la bonne gestion, l'organisation et le développement d'entreprises quelconques, et plus particulièrement celles dans lesquelles elle détient des intérêts ;

- le conseil et l'assistance aux entreprises ou organismes divers en matière de planification, d'organisation, de contrôle, d'information, de gestion, en matière financière (ingénierie, planification et expertises), et en matière de relations publiques et de communication interne ou externe,

- l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers ;

- et plus généralement toutes opérations et actions commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension, le développement ou la réalisation.

La Société pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés, groupements ou entreprises ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Conformément à l'article 1833 du Code civil, la Société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

TROISIEME DECISION

Les Associés décident, à l'unanimité, sur proposition du gérant, de supprimer l'article 8 des statuts qui n'était relatif qu'aux apports effectués par les associés fondateurs liés par un PACS et qui n'a plus lieu d'être ; et en conséquence de renuméroter les articles 9 à 33 en 8 à 32 des statuts de la Société.

QUATRIEME DECISION

Les Associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de leurs décisions et des statuts à jour de la Société pour en effectuer le dépôt au greffe du Tribunal compétent, et au Gérant de la Société à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par la Loi, et notamment de publicité.

* *

*

Les Associés conviennent de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des lois et règlements sur les signatures électroniques, par l'intermédiaire de l'application « e-Actes sous signature privée », mise à disposition des Avocats par le Conseil National des Barreaux qui assurera la sécurité et l'intégralité des copies électroniques.

Les Associés s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent procès-verbal soit effectuée par eux-mêmes ou, le cas échéant, par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes, et les Associés reconnaissent et acceptent que la signature électronique selon le parcours proposé par l'application « e-Actes sous signature privée » correspond â un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le procès-verbal auquel sa signature est attachée.

Les Associés reconnaissent et acceptent par les présentes que leur signature du procès-verbal par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, des conditions d'utilisation qui s'y rapportent et des lois et règlements relatifs aux signatures électroniques, et, par conséquent, renoncent irrévocablement à tout droit qu'ils pourraient avoir d'engager une requête et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de la fiabilité dudit processus de signature électronique ou s'y rapportant et/ou de la preuve de leur intention de signer ledit procès-verbal selon lesdites modalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par voie électronique par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

M. Alexandre DI GIANNANTONIO

Mme Nathalie DI GIANNANTONIO

M. Maxime DI GIANNANTONIO

Mme Priscillia VICENTE

Acte sous signature privée électronique signé par certificat électronique répondant aux exigences définies à l'article 1er du décret n°2017-1416 du 28 Septembre 2017 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la Signature Electronique.

Document signé : DU 23 10 2026_A-248801-2310.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 4
Réf: A-248801-2310

Emetteur :
Charles DUFLO
juri-lexia@orange.fr

Signé par	Signature
Alexandre Di giannantonio	[redacted]
Nathalie Di giannantonio	[redacted]
Maxime Di giannantonio	[redacted]
Priscillia Vicente	[redacted]

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"